



**COPROPRIÉTAIRES,
maîtrisez vos
charges, améliorez
votre confort !**



AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER





Votre copropriété est ancienne, mal isolée... le coût du chauffage pèse dans les comptes. Il faudrait faire des travaux d'isolation mais le vote est toujours remis à plus tard, car le budget prévisionnel annuel affiche des impayés...



Habiter Mieux - Copropriété, la nouvelle aide financière de l'Anah, peut vous aider à prendre la décision d'engager des travaux de rénovation énergétique

QUELS PROJETS DE TRAVAUX PEUVENT ÊTRE AIDÉS ?

Selon le diagnostic qui sera fait, les travaux peuvent porter sur :

- le remplacement de la chaufferie,
- l'isolation des terrasses et du plancher haut des caves,
- l'isolation de toutes les façades.

L'aide peut également intervenir si vous souhaitez :

- remplacer des menuiseries,
- renouveler le système de ventilation,
- installer des robinets thermostatiques.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX DEVRA PERMETTRE UN GAIN ÉNERGÉTIQUE DE 35 % MINIMUM.



À QUI S'ADRESSE HABITER MIEUX - COPROPRIÉTÉ ?

Tous les copropriétaires occupants ou bailleurs en bénéficiant, pour leur quote-part, sans conditions de ressources des occupants du logement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- Votre copropriété a été construite avant le 1^{er} juin 2001, c'est-à-dire avant la réglementation thermique RT 2000.
- Elle comporte au minimum 75 % de lots d'habitation occupés en résidence principale.
- Elle est considérée comme fragile, c'est-à-dire que :
 - son étiquette énergétique est évaluée entre D et G,
 - son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges compris entre 8 % et 25 % selon la taille de votre copropriété.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Habiter Mieux - Copropriété, c'est :

JUSQU'À 180 € PAR LOGEMENT de prise en charge d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

JUSQU'À 5250 €* PAR LOGEMENT pour les travaux de rénovation énergétique

L'aide Habiter Mieux - Copropriété est compatible avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et l'éco-prêt à taux zéro collectif (éco-PTZ collectif).

Pour vous faire une idée, des scénarios de financement sont disponibles sur www.anah.fr, à la rubrique Syndics

Important : pour bénéficier de l'aide Habiter Mieux - Copropriété, votre copropriété doit être inscrite par votre syndic sur le Registre d'immatriculation des copropriétés :

www.registre-coproprietes.gouv.fr

* incluant en 2017 une prime de 1500 € du Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart), financé grâce aux Investissements d'avenir du Commissariat général à l'investissement.



**RENSEIGNEZ-VOUS
POUR ÊTRE
BIEN CONSEILLÉ**

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix d'appel